



Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale

Distr.
GENERALE

CERD/C/SR.1215
30 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1215ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 4 août 1997, à 10 heures

Président : M. BANTON

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU PRESIDENT

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4018, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la cinquante et unième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(CERD/C/324)

2. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Comité souhaite adopter l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document CERD/C/324. Des observations sur les annotations pourront être faites au titre des points de l'ordre du jour auxquels elles se rapportent.

3. L'ordre du jour est adopté.

4. M. RECHETOV dit que l'ouverture de la session du Comité coïncide avec celle de la session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui a été annoncée dans la presse. Les travaux du Comité ne bénéficient, quant à eux, d'aucune publicité jusqu'à la conférence de presse du Président, à la fin de la session, et il est peut-être temps de modifier cet état de choses. Si le principal document de la session (CERD/C/324) contenait davantage de renseignements, notamment sur les activités intersessions et les nouvelles procédures et décisions du Comité, les travaux de ce dernier seraient davantage axés sur ses objectifs essentiels et mieux connus du grand public, et ils attireraient l'attention de la presse et des principaux champions des droits de l'homme. Tout en restant impartial, le Comité devrait, d'autre part, examiner des mesures tendant à persuader les Etats parties de présenter des rapports. Un grand nombre d'Etats parties, notamment des pays qui constituaient auparavant l'Union soviétique, ne présentent pas de rapports et n'envoient pas de représentants aux sessions du Comité, alors qu'ils envoient d'importantes délégations à celles de la Sous-Commission. Si ces Etats - et M. Rechetov pense à l'un d'eux en particulier - soumettaient un rapport au Comité et envoyaient des représentants à ses sessions, ils pourraient sans doute convaincre le Comité que la situation au regard de leurs minorités nationales est pleinement satisfaisante, ou du moins que des mesures sont prises pour l'améliorer. L'absence de coopération de ces Etats empêche le Comité de s'acquitter dûment de sa mission première.

5. M. ABOUL-NASR dit que le Comité devrait examiner la question de ses conclusions et les moyens d'en améliorer la rédaction. Il conviendrait de faire apparaître plus distinctement, par exemple, quelles opinions sont exprimées par le rapporteur pour tel ou tel pays à partir des renseignements qu'il a personnellement obtenus, et quelles sont les vues du Comité. Il y aurait également lieu d'indiquer clairement les désaccords éventuels des membres du Comité.

6. Le PRESIDENT estime que les questions soulevées par M. Rechetov et M. Aboul-Nasr sembleraient relever du point 3 de l'ordre du jour.

RAPPORT DU PRESIDENT (point 2 de l'ordre du jour)

7. Le PRESIDENT indique que son rapport, distribué sous la cote CERD/C/51/Misc.6, porte sur sa rencontre avec les ONG, le programme de travail de la cinquante et unième session et la correspondance du Comité, à laquelle il convient d'ajouter une lettre reçue de Mme Partsch remerciant le Comité de son message. A la réunion avec les ONG, qui a eu lieu en mars 1997, il a été proposé que ces dernières soient reçues par le Comité, comme elles le sont par le Comité des droits de l'enfant. Le Président a transmis aux ONG le point de vue du Comité sur ses relations avec elles, appelé leur attention sur les contraintes de temps auxquelles le Comité est soumis et indiqué que celui-ci souhaitait recevoir des ONG des renseignements par écrit; il a aussi proposé aux ONG de les rencontrer une nouvelle fois vers la fin de la présente session. Les ONG, quant à elles, ont demandé à être informées en temps voulu du calendrier de l'examen des rapports et de toute modification pouvant intervenir à cet égard.

8. Dans son rapport, le Président indique que la version non revue du rapport établi par l'expert indépendant sur le bon fonctionnement des organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/1997/74), qui a été distribuée aux membres du Comité, sera examinée au titre d'un point distinct de l'ordre du jour. Le Président a été informé que les propositions du Comité sur des études éventuelles de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités seront examinées par la Sous-Commission au titre du point 3 de son ordre du jour.

9. Le Comité prend note du rapport du Président.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 3 de l'ordre du jour)

10. M. HUSBANDS (Secrétaire par intérim) informe le Comité que la Suisse a demandé le report de l'examen de son rapport à la cinquante-deuxième session, en mars 1998, et que les séances prévues pour l'examen de ce rapport seront consacrées à celui des Philippines, pays pour lequel M. Garvalov est rapporteur.

11. A l'exception du Cambodge, dont la mission à Paris n'a pas répondu aux lettres qui lui ont été adressées, pas plus qu'elle n'a demandé le report de l'examen de son rapport, tous les Etats parties dont les rapports seront examinés ont confirmé leur participation aux séances correspondantes de la cinquante et unième session. Le Comité devra par conséquent décider s'il souhaite examiner le rapport du Cambodge en l'absence d'une délégation de ce pays, ou en différer l'examen.

12. Parmi les Etats parties dont les rapports sont très en retard, Cuba, le Liban et la Yougoslavie ont soumis des rapports au Comité et devraient, conformément à l'usage, ne plus relever de la procédure d'examen de l'application de la Convention dans les Etats parties dont les rapports sont très en retard.

13. M. Husbands appelle l'attention sur la mise à jour succincte du rapport de la Norvège, qui a été reçue le 20 juin 1997 mais n'a pas été distribuée en raison des délais de traduction et de reproduction.
14. Les membres qui n'ont pas encore répondu au questionnaire du Président concernant le rapport de M. Philip Alston, expert indépendant, sont invités à le faire, de façon à donner une idée plus précise des opinions de l'ensemble des membres du Comité à cet égard.
15. M. Ferrero Costa, qui a été nommé Ministre des affaires étrangères du Pérou, ne prendra pas part aux travaux de la cinquante et unième session; M. de Gouttes le remplacera comme rapporteur pour l'Argentine.
16. Un nouveau Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a été nommé; le Comité sera plus amplement informé le mardi 5 août, date à laquelle M. Zacklin, responsable du bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, fera une déclaration.
17. Deux ONG danoises ont invité les membres du Comité qui le souhaiteraient à participer à une réunion d'information le mercredi 6 août, avant l'examen du rapport du Danemark, et ont présenté une documentation à ce sujet. Des représentants d'une ONG norvégienne ont également soumis une documentation et fourniront des informations aux membres du Comité qui le souhaiteraient le jeudi 14 août, avant l'examen du rapport de la Norvège.
18. La République de Chypre a ratifié l'amendement à l'article 8 de la Convention.
19. M. SHERIFIS dit que le texte du rapport de M. Philip Alston, expert indépendant, qui a été transmis par télécopie, était malheureusement illisible. M. Sherifis présentera sous peu sa réponse au questionnaire du Président.
20. M. Sherifis est heureux d'apprendre que M. Ferrero Costa a été nommé Ministre des affaires étrangères du Pérou. Il espère que le Président lui adressera un message de félicitations au nom du Comité.
21. Les points soulevés par M. Rechetov sont importants et méritent examen. Il ressort clairement du texte même de la Convention qu'il convient de donner au mandat du Comité la publicité la plus grande possible, et le Comité devrait donc chercher la meilleure manière d'y parvenir, sachant que l'information du grand public sur ses activités est un moyen de promouvoir l'application de la Convention. Les points soulevés par M. Aboul-Nasr méritent également d'être discutés.
22. Le PRESIDENT croit comprendre que le Comité souhaite qu'il adresse à M. Ferrero Costa une lettre de félicitations.
23. En ce qui concerne le Cambodge, le Président suggère que le Comité ne prenne aucune décision avant d'avoir recueilli l'avis de M. Yutzis, rapporteur pour ce pays, quant à l'opportunité d'examiner le rapport en l'absence d'une délégation de ce pays.

24. M. WOLFRUM fait sienne l'observation de M. Sherifis concernant le rapport de M. Alston et propose que le Comité consacre le temps nécessaire à l'examen complet de ce document à la présente session. Le questionnaire ne fera pas ressortir ce que les membres du Comité pensent du rapport, qui aborde des questions très importantes susceptibles d'avoir des incidences sur l'avenir de la Convention, voire du Comité lui-même.
25. M. Ferrero Costa a adressé par téléphone ses meilleures salutations à tous les membres du Comité; il a exprimé son regret de ne pouvoir participer à la cinquante et unième session, mais a promis de prendre part aux travaux de la session suivante, au printemps 1998, quelles que puissent être ses autres obligations.
26. Certains des points abordés par M. Rechetov ont déjà été soulevés au sein du Comité lors de son débat sur la question de savoir dans quelle mesure les Etats successeurs sont liés par les instruments relatifs aux droits de l'homme applicables auparavant à un ou plusieurs groupes de leur population. M. Wolfrum fait siennes les vues exprimées par M. Rechetov et reviendra plus longuement sur la question en temps voulu.
27. Le PRESIDENT souhaiterait consacrer une partie de la séance du matin du dernier jour de la session à la suite à donner au rapport de M. Alston. Le questionnaire n'est pas censé remplacer un débat du Comité, mais vise à identifier le principal courant d'opinion et à favoriser la discussion.
28. M. AHMADU considère que, avant d'adresser un message de félicitations à M. Ferrero Costa, le Comité devrait s'assurer que le processus de désignation est bien achevé.
29. Les points soulevés par M. Rechetov sont importants et devraient être examinés avant le dernier jour de la session.
30. M. GARVALOV demande ce que le Comité compte faire à l'égard des trois Etats parties qui relevaient de la procédure applicable aux Etats dont les rapports sont très en retard mais qui ont soumis entre-temps leur rapport. En sa qualité de rapporteur pour le Liban, il préférerait renvoyer à la session suivante l'examen du rapport de ce pays, dont il n'a pas encore pris connaissance.
31. M. Garvalov reprend pleinement à son compte les points soulevés par M. Rechetov et M. Aboul-Nasr, et espère qu'il sera possible de les examiner à la présente session.
32. On ne voit pas encore clairement quel est le caractère exact du rapport de M. Alston, et M. Garvalov se demande s'il a été formellement soumis à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine à sa session suivante et le transmette à l'Assemblée générale. Le rapport contient des propositions essentielles qui pourraient avoir des conséquences pour les organes conventionnels au XXI^e siècle, en particulier celles qui visent à les remplacer par un ou deux organes plus importants. D'autres parties du rapport, notamment l'observation que les organes conventionnels n'ont pas encore examiné ce document, méritent également discussion. On pourrait s'interroger

ultérieurement sur les raisons pour lesquelles M. Alston n'a pas pris contact avec les organes en question. En tout état de cause, le rapport devrait être examiné avant la date prévue, de façon à laisser au Comité le temps de décider de la suite qu'il souhaite y donner.

33. M. HUSBANDS (Secrétaire par intérim) indique que l'édition des rapports des Etats parties et leur traduction dans les langues de travail du Comité demandent à peu près deux mois. Dans ces conditions, le Comité voudra peut-être procéder à un examen rapide, pendant une heure au plus, des rapports de Cuba, du Liban et de la Yougoslavie, ou reporter l'examen de ces rapports à sa session suivante.

34. M. GARVALOV, appuyé par M. SHERIFIS, propose de renvoyer l'examen du rapport du Liban à la session suivante.

35. M. van BOVEN demande si, compte tenu du fait que M. Ferrero Costa a l'intention de participer à la session suivante du Comité, celui-ci ne pourrait pas considérer que les dispositions du paragraphe 5 b) de l'article 8 de la Convention ne sont pas encore applicables.

36. M. van Boven a reçu, lui aussi, une copie illisible du rapport de M. Alston. Plutôt que d'en étudier chacun des points séparément, mieux vaudrait examiner le rapport dans son ensemble, de préférence avant le 19 août.

37. En sa qualité de rapporteur pour Cuba, M. van Boven propose de renvoyer à la session suivante l'examen du rapport de ce pays, tout comme ceux de la Yougoslavie et du Liban, de façon à ce qu'on puisse éditer et traduire ces documents.

38. Le PRESIDENT dit que les dispositions du paragraphe 5 b) de l'article 8 de la Convention ne sont pas encore applicables dans le cas de M. Ferrero Costa, quoiqu'elles puissent le devenir.

39. Le Comité a exprimé le souhait que le rapport de M. Alston (E/CN.4/1997/74) soit examiné avant la date prévue dans le calendrier de la présente session. Si les rapporteurs pour Cuba, le Liban et la Yougoslavie acceptent le report de l'examen des rapports de ces pays à la session suivante, le temps ainsi épargné pourrait être consacré à l'examen du rapport de M. Alston.

40. M. de GOUTTES est heureux d'apprendre la nomination de M. Ferrero Costa à un poste plus important et se déclare prêt à le remplacer comme rapporteur pour l'Argentine. L'article 8 de la Convention ne s'applique pas à M. Ferrero Costa, qui n'a pas officiellement renoncé à exercer ses fonctions de membre du Comité et espère d'ailleurs apparemment participer à la session suivante.

41. En ce qui concerne le rapport de M. Alston, M. de Gouttes partage les doutes de M. Garvalov quant à son caractère exact et à sa portée, ledit document ayant été établi par un expert indépendant et non par un organe officiel des Nations Unies.

42. Toute modification du calendrier prévu devrait être annoncée suffisamment à l'avance pour permettre aux membres de mettre au point les questions qu'ils souhaitent soulever.

43. M. RECHETOV dit que le rapport de M. Alston soulève de graves questions qui pourraient en fait remettre en cause l'existence même du Comité. Celui-ci pourrait aisément consacrer la moitié de la session à en examiner les implications, et M. Rechetov estime donc que la date initialement prévue, dans la troisième semaine de la session, devrait être maintenue de façon à éviter que la discussion du rapport n'entrave l'examen de questions plus importantes.

44. M. SHERIFIS fait observer que le cas de M. Ferrero Costa n'est pas sans précédent puisque, à sa connaissance, deux experts ont siégé au Comité tout en exerçant des fonctions ministérielles dans leurs pays respectifs.

45. M. WOLFRUM dit que le rapport de la Yougoslavie contient un grand nombre d'informations intéressantes que le Comité devrait étudier dans le détail, et il est donc favorable au report de l'examen dudit rapport à la session suivante.

46. M. YUTZIS convient que l'examen des rapports de Cuba, du Liban et de la Yougoslavie devrait être renvoyé à la session suivante.

47. S'exprimant en sa qualité de rapporteur pour le Cambodge, M. Yutzis estime que la situation dans ce pays, comme d'ailleurs dans l'ensemble de la région, est d'une extrême complexité. On ne voit pas clairement à qui le Comité devrait adresser ses observations, et il est peu probable qu'il y soit donné suite. Il n'y a pas lieu d'examiner la situation au Cambodge dans ces circonstances, et M. Yutzis suggère par conséquent de différer l'examen du rapport de ce pays.

48. M. SHAHI dit que, même si la situation au Cambodge est assurément compliquée, il existe une autorité de facto qui paraît avoir le contrôle du pays, et le Comité pourrait peut-être lui rappeler les engagements auxquels le Cambodge a souscrit au titre de la Convention. M. Shahi se rangera toutefois à l'avis du rapporteur compétent. L'Afghanistan a connu une situation similaire il y a quelques années, et M. Shahi voudrait savoir quelle attitude le Comité a alors adoptée.

49. M. van BOVEN dit que bon nombre de pays connaissent une situation complexe, notamment ceux pour lesquels le Comité a décidé de prendre des mesures d'alerte rapide. Dans le cas du Cambodge, le Comité a reçu un rapport et il devrait donc l'examiner, même en l'absence d'une délégation de ce pays. M. van Boven suggère d'adresser un nouveau rappel à l'Ambassade du Cambodge à Paris.

50. M. CHIGOVERA demande si le Comité souhaiterait reporter l'examen de la situation en République démocratique du Congo (ex-Zaïre), qui est prévu au titre des mesures d'alerte rapide et des procédures d'urgence (point 4 de l'ordre du jour). La situation dans ce pays évolue constamment et de façon dramatique, et M. Chigovera estime que le Comité devrait attendre une stabilisation des circonstances avant de demander aux autorités des

renseignements, étant donné en particulier qu'il n'a pas été fait état de violations de la Convention.

51. M. WOLFRUM, parlant en sa qualité de rapporteur pour la République démocratique du Congo, dit que des disparitions ont été signalées, la fiabilité de ces informations restant toutefois à établir. Une mission a cependant été mise sur pied pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme avant et pendant la guerre civile. Il suggère que le Comité rassemble toutes les informations disponibles sur la situation en République démocratique du Congo, qu'elles émanent de l'ONU ou d'autres sources, et examine la situation dans ce pays durant la troisième semaine de la session, comme prévu.

52. M. DIACONU considère le conflit actuel au Cambodge comme une lutte pour le pouvoir dont toutes considérations ethniques sont absentes. Il n'y a donc pas lieu d'examiner la situation dans ce pays au titre des mesures d'alerte rapide et des procédures d'urgence, même si d'autres organes s'occupant des droits de l'homme opteraient peut-être pour une telle solution.

53. M. AHMADU note qu'il est prévu de procéder à l'examen de la situation au Libéria en raison du retard excessif du rapport initial de ce pays. Le Comité devrait peut-être toutefois tenir compte de la récente accession au pouvoir d'un nouveau Président qui s'est engagé à ce que son pays s'acquitte des obligations lui revenant en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

54. M. Ahmadu ne pense pas que la situation au Cambodge doive être examinée dans le cadre des mesures d'alerte rapide et des procédures d'urgence. Le Cambodge ayant présenté un rapport, celui-ci devrait être examiné selon la procédure habituelle.

55. M. GARVALOV souligne qu'il importe de distinguer entre, d'une part, les mesures d'alerte rapide et les procédures d'urgence, au titre desquelles le Comité peut examiner la situation dans un Etat partie même si le gouvernement ne communique pas de renseignements, et, d'autre part, la procédure applicable en cas de retard dans la présentation des rapports. Dans ce dernier cas, le Comité peut légitimement reporter l'examen d'un rapport qu'il vient juste de recevoir. Si, par contre, un Etat partie ne soumet pas de rapport, le Comité devrait examiner sa situation à la lumière des renseignements dont il dispose d'autres sources, conformément à la procédure établie.

56. M. WOLFRUM dit que le nouveau Président du Libéria a associé des observateurs étrangers aux travaux du comité chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, et a tenu des propos rassurants laissant entendre que son pays s'acquitterait de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme. M. Wolfrum estime donc qu'il convient de surseoir à l'examen de la situation au Libéria pour donner ainsi au nouveau gouvernement l'occasion de soumettre les rapports en retard. Il se présente en République démocratique du Congo une situation différente que le Comité devrait examiner dans le détail.

57. M. YUTZIS, s'exprimant en sa qualité de rapporteur pour le Cambodge, dit que rien ne permet d'affirmer que le gouvernement de facto de ce pays soit en mesure de se maintenir au pouvoir. Dans certaines régions du Cambodge, il est impossible de déterminer, parmi les diverses factions, laquelle est à même de faire appliquer la loi. Le Comité ne sachant pas à qui adresser ses observations, mieux vaudrait différer l'examen de la situation dans ce pays.

58. Le PRESIDENT invite le Comité à continuer de chercher la meilleure formule pour mieux faire connaître ses travaux, comme l'a suggéré M. Rechetov.

59. M. RECHETOV dit que la meilleure façon de dynamiser les travaux du Comité consisterait à ce que chaque Etat partie soumette ses rapports en temps voulu. Des rappels sont-ils encore adressés à ceux dont les rapports sont en retard ?

60. M. HUSBANDS (Secrétaire par intérim) dit que chaque année, au mois de novembre, des rappels sont adressés à tous les Etats parties dont les rapports sont en retard, ce qui s'est révélé très efficace.

61. M. WOLFRUM considère qu'il est encore plus important d'encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention. M. Alston suggère dans son rapport un certain nombre de mesures à cet effet, qui ne le convainquent cependant pas. Il importe en outre de faire la distinction entre les Etats qui n'ont pas ratifié la Convention et les Etats nouvellement indépendants auxquels les dispositions de la Convention s'appliquaient précédemment mais qui n'ont pas ratifié l'instrument au moment où ils sont devenus indépendants. Il semble que le nombre de gens dont les droits sont protégés par la Convention ait diminué, précisément pour cette raison.

62. Le PRESIDENT dit qu'il conviendrait de publier une nouvelle version mise à jour du document établi par le secrétariat concernant la situation des Etats successeurs.

63. M. ABOUL-NASR dit que le centre d'information des Nations Unies au Caire ne dispose apparemment même pas d'un seul exemplaire de la Convention. Bon nombre des difficultés auxquelles le Comité se heurte sont des problèmes de communications avec les pays qui n'ont pas de représentation à Genève. M. Aboul-Nasr a déjà fait trois suggestions à ce sujet : premièrement, le Comité pourrait se réunir à New York pour examiner seulement les questions relatives aux seuls Etats parties ne disposant pas d'une représentation à Genève; deuxièmement, le Comité pourrait prévoir des réunions sur le terrain, organisées par les bureaux régionaux des Nations Unies, dans lesquelles il examinerait, dans des séances publiques, les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention dans la région; et, troisièmement, le Comité pourrait prendre contact avec des organisations régionales s'occupant des droits de l'homme pour échanger des vues et établir un dialogue. A cela viendrait s'ajouter un échange de vues plus approfondi avec les ONG sur le terrain, dans le cadre d'un effort commun pour sensibiliser le public aux questions de discrimination raciale.

64. M. de GOUTTES estime que la réflexion de M. Wolfrum sur les raisons pour lesquelles la Convention n'a pas fait l'objet d'un plus grand nombre de ratifications ces dernières années soulève un grave problème, non pas tant de publicité que de fond. Les difficultés sont à la fois d'ordre juridique, comme la question de la succession d'Etats, et politique. L'augmentation des difficultés d'origine ethnique ou raciale ou liées à l'immigration incite peut-être certains Etats à adopter une attitude plus prudente à l'égard de certaines dispositions de la Convention. S'il en est ainsi, il convient de déterminer les raisons exactes de cet état de choses. Il faudrait également s'interroger sur les raisons pour lesquelles les Etats parties formulent des réserves ainsi que sur la réticence de certains Etats à appliquer des dispositions spécifiques de la Convention.

65. M. SHERIFIS estime, comme M. Wolfrum, qu'il importe d'encourager de nouvelles ratifications. Le Comité doit réfléchir aux mesures qu'il pourrait prendre pour promouvoir la publicité de ses travaux et de la teneur de la Convention. Les Etats parties sont priés d'informer le Comité de ce qu'ils font dans ce sens, mais très peu est réalisé, et il conviendrait de donner une plus grande importance à cette question. A l'échelle internationale, le Comité a demandé l'assistance du Département de l'information de l'ONU à cet égard.

66. En ce qui concerne l'obligation de présenter des rapports périodiques, le Comité a décidé de demander aux Etats parties un rapport complet tous les quatre ans et une mise à jour bisannuelle, mais le message ne semble pas avoir été correctement reçu. M. Sherifis pense, comme M. Aboul-Nasr, que des réunions à New York seraient utiles, mais les incidences financières correspondantes ont déjà fait obstacle à cette idée dans le passé. On ne peut plus insister sur ce point puisque le Comité devrait connaître une situation nouvelle en raison, notamment, de l'amendement apporté au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention. Cela dit, si cet amendement a été adopté par l'Assemblée générale, il n'est toutefois pas encore entré en vigueur, car un nombre insuffisant d'Etats parties l'ont accepté à ce jour, et il faudra sans doute attendre encore plusieurs années. Si seuls un petit nombre d'Etats parties n'ont pas les moyens financiers d'envoyer à Genève des délégations importantes, le Comité pourrait peut-être consentir quelques sacrifices financiers pour leur permettre de prendre part aux travaux de ses sessions. L'idée de tenir des réunions occasionnelles dans telle ou telle région est bonne, mais si les membres du Comité n'arrivent même pas à se mettre d'accord pour se réunir à New York de temps à autre, comment imaginer qu'ils puissent se rendre ailleurs ? Le problème serait résolu si les bureaux régionaux des Nations Unies couvraient les frais du Comité.

67. A l'évidence, le système des rapporteurs assurant la liaison avec d'autres organes ne fonctionne pas très bien, M. de Gouttes étant le seul à avoir accompli un excellent travail de liaison entre le Comité et le Haut Commissaire aux droits de l'homme. L'offre de M. Sherifis, d'organiser une rencontre entre le Directeur des affaires juridiques du Secrétariat du Commonwealth et le Comité a été déclinée. Les membres du Comité devraient examiner ce qu'il serait souhaitable et possible de faire dans ce domaine.

68. Le PRESIDENT fait observer que d'autres organes créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme se réunissent au moins une fois par an à New York.

69. M. AHMADU dit que dans beaucoup de capitales africaines, les travaux du Comité ne sont pas connus. Il lui a été difficile d'expliquer l'activité du Comité aux journalistes de la presse du Nigéria, et il s'est rendu compte que le Centre d'information des Nations Unies de Lagos ne disposait même pas d'un seul exemplaire de la Convention. Il importe d'informer les fonctionnaires des ministères des affaires étrangères sur les travaux du Comité et la teneur de la Convention, et cette tâche revient au secrétariat. D'autres organes conventionnels sont entièrement inconnus dans certains pays. M. Ahmadu convient de la nécessité d'organiser des réunions spéciales pour les pays qui n'ont pas de représentation à Genève ni à New York. Il existe en Gambie un centre africain pour la démocratie et les études relatives aux droits de l'homme, aux activités duquel les pays membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) participent à tour de rôle. Le Comité devrait nouer des relations avec cet organisme et l'inviter, à certaines de ses réunions, pour examiner par exemple avec lui la question des rapports en retard. Cela étant, il serait plus facile aux membres dudit centre de se rendre à New York qu'à Genève.

70. La plupart des organes chargés de veiller à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme demandent aux Etats parties un rapport bisannuel. Le Comité devrait revoir ses propres exigences en matière de périodicité, étant donné que beaucoup d'Etats parties estiment que les organes internationaux demandent trop de rapports et que ceux destinés au Comité sont parmi les plus difficiles à établir. Les critères fixés par le Comité en matière d'établissement de rapports imposent aux Etats parties des efforts toujours plus importants, et le Comité devrait s'efforcer de les simplifier.

71. Le PRESIDENT dit que les délégations des Etats ne viennent pas défendre le rapport de leur gouvernement devant le Comité et que les deux parties n'ont pas des relations d'adversaires.

72. M. YUTZIS estime qu'il faut analyser en profondeur les raisons pour lesquelles des Etats ne ratifient pas la Convention et la question connexe des réserves. Il s'inquiète également de ce que peu d'Etats parties fassent la déclaration prévue à l'article 14. M. Rechetov a soulevé un point qui relève plus d'une stratégie de communication que de la publicité. Le Comité se doit de faire connaître ses travaux, et s'il est exagéré de dire, comme la délégation argentine, que la réalité est une invention des médias, il ne fait aucun doute que le Comité est largement tributaire de ces derniers. Même s'il n'est pas possible de se réunir souvent dans une région ou l'autre, il faudrait le faire de temps en temps, et M. Yutzis estime, comme M. Aboul-Nasr, que, si ces réunions pouvaient être intégrées à une stratégie de communication, les activités du Comité auraient beaucoup plus d'effets.

73. M. ABOUL-NASR, soucieux d'éclaircir les points qu'il a soulevés à propos des conclusions du Comité, dit que celui-ci devrait veiller à ce que ses conclusions soient pleinement conformes aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, selon lesquelles le rapport du Comité à l'Assemblée générale devrait inclure, le cas échéant, les observations des Etats parties. Par souci d'équité, le Comité devrait donner aux Etats parties la possibilité de faire des commentaires sur les critiques qui leur sont

adressées dans les conclusions et dont ils n'ont peut-être pas connaissance du fait qu'elles ont été formulées en séance privée. Par ailleurs, dans ses conclusions, le Comité ne devrait pas se déclarer préoccupé ou dire qu'il a été de tel ou tel avis s'il n'y a pas eu de décision ou de consensus certain en ce sens, et encore moins si, par exemple, seul le rapporteur ou un très petit nombre de membres du Comité ont été de l'avis en question. Enfin, les comptes rendus analytiques des séances correspondantes et les conclusions devraient refléter également et objectivement toutes les opinions, et ne pas privilégier celles du rapporteur au détriment d'autres points de vue, comme c'est actuellement le cas. Il conviendrait de faire nettement la distinction entre les vues de tel ou tel membre et celles du Comité dans son ensemble.

74. M. GARVALOV dit que les membres du Comité devraient pouvoir aborder autant de questions qu'ils le souhaitent à propos d'un rapport et suggère d'organiser un débat général annuel pour régler les points litigieux.

75. Le faible taux d'adhésions à la Convention s'explique peut-être en partie du fait que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme n'a préconisé une adhésion universelle qu'au regard de deux instruments, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

76. Il n'entre pas dans le mandat du Comité de déterminer les raisons de ce faible taux d'adhésions, mais les Etats parties devraient réfléchir à cette question ainsi qu'à d'autres, en particulier celles de l'universalité et de la mise en oeuvre de la Convention, dans le cadre de leurs réunions habituelles. A quoi bon une convention universelle si un petit nombre d'Etats seulement en appliquent les dispositions ?

77. M. Garvalov félicite le secrétariat de tenir la presse informée des activités du Comité, mais est déçu par l'absence de réciprocité de la part des journalistes.

78. M. SHAHI dit que le Comité ne peut espérer que ses travaux fassent l'objet de publicité s'ils n'ont pas trait à des domaines intéressants la presse internationale, comme la situation en Bosnie-Herzégovine ou en République démocratique du Congo. Il suggère que le Président tienne au moins deux conférences de presse par session et chaque fois que le Comité a d'importantes observations à émettre sur une situation critique.

79. M. Shahi convient que la situation au Cambodge fait apparaître des violations des droits de l'homme mais non pas des actes de discrimination raciale. Dans ce pays, les Vietnamiens continuent d'être victimes de discrimination de la part des autorités provinciales et municipales, qui les enregistrent comme des étrangers en situation irrégulière. A priori, le Comité est habilité à formuler des observations sur le cas du Cambodge, pour autant néanmoins que tous les membres le souhaitent ainsi.

80. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, M. Shahi se réfère aux propos tenus, lors d'un entretien, par le Vice-Président du Rwanda, qui s'est dit déçu par l'indifférence de la communauté internationale et du Conseil de sécurité. Des massacres de Hutus ont été signalés dans l'est de la République démocratique du Congo, mais le Président, M. Kabila, a contesté la

nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, d'un représentant chargé d'une mission d'enquête. Le Secrétariat suit la situation mais le Comité pourrait l'examiner également, ce qui serait un moyen d'intéresser les journalistes à ses travaux.

81. S'agissant de la suggestion de M. Aboul-Nasr visant à tenir des réunions dans telle ou telle région, M. Shahi propose de l'examiner plus avant, malgré l'objectif d'une croissance budgétaire négative du Secrétaire général.

82. Les membres du Comité devraient avoir toute latitude pour exprimer leurs vues sur les conclusions et les recommandations formulées par les rapporteurs pour tel ou tel pays, et M. Shahi appuiera toute mesure visant à ce que lesdites conclusions et recommandations reflètent mieux les vues du Comité. Pour éviter toute confusion, il propose de qualifier de "suggestions" les recommandations exprimées dans les conclusions relatives à l'examen du rapport d'un Etat partie.

83. M. van BOVEN dit que la Convention n'est plus considérée comme un instrument de politique étrangère. Les Etats font preuve de prudence en raison des conséquences explosives que l'application de cet instrument pourrait avoir au plan interne.

84. La nomination, par la Commission des droits de l'homme, d'un rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et le fait que ledit rapporteur ait préconisé à plusieurs reprises des approches nouvelles laissent à penser que la pertinence et l'utilité des travaux du Comité sont mises en doute. Les possibilités offertes par certaines parties de la Convention, notamment ses articles 11 à 14, ne sont guère, voire pas du tout, mises à profit. Des questions dont aurait pu être saisi le Comité, comme celles relatives aux autochtones, sont soumises au Comité des droits de l'homme. M. van Boven se demande si le Comité n'a pas été mis à l'écart, alors même qu'il s'occupe de questions essentielles pour les Etats parties.

85. M. van Boven fait sien le souhait exprimé par M. Aboul-Nasr concernant l'amélioration de l'information sur les activités du Comité, malgré les contraintes budgétaires, et espère que ce dernier pourra compter sur l'appui du nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme. Il est primordial de tirer parti des compétences des ONG nationales et internationales, et M. van Boven invite instamment le Comité à participer plus souvent aux réunions auxquelles elles prennent part.

86. Les conclusions du Comité sont des outils d'analyse utiles tant pour les organes conventionnels que pour les Etats parties. M. van Boven convient qu'elles devraient refléter les vues du Comité tout entier et que les rapporteurs par pays ne devraient pas négliger les opinions divergentes, dont il devrait être dûment rendu compte; il souligne néanmoins la compétence des rapporteurs par pays et la pertinence de leurs observations. Il va sans dire que le Comité devrait leur être dûment reconnaissant pour le temps et l'énergie qu'ils consacrent à leurs fonctions et la fiabilité de leurs analyses. Comme M. Aboul-Nasr, M. van Boven espère que le Comité continuera

d'explorer les moyens d'encourager les Etats parties à faire part de leurs observations, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention.

87. M. LECHUGA HEVIA dit que les contraintes financières empêcheront vraisemblablement le Comité de se réunir à New York dans un avenir proche; toutefois, des contacts personnels entre le Président, dûment mandaté par le Comité, et les représentants des Etats parties durant la session de l'Assemblée générale à New York pourraient contribuer à promouvoir le dialogue sur la question des retards dans la présentation des rapports.

88. M. Lechuga Hevia espère lui aussi que le Comité continuera d'examiner à la présente session la possibilité de donner aux Etats parties l'occasion de répondre à ses conclusions.

89. M. WOLFRUM souscrit aux remarques de M. Aboul-Nasr concernant les conclusions du Comité. Ces dernières devraient être considérées comme un outil de dialogue, et M. Wolfrum encourage donc vivement les Etats à présenter des commentaires à soumettre à l'Assemblée générale avec les conclusions du Comité. Les commentaires pourraient constituer la base de la poursuite du dialogue entre le Comité et l'Etat partie intéressé.

90. En ce qui concerne la question de savoir si les conclusions devraient être mises aux voix, M. Wolfrum estime que le Comité devrait décider au cas par cas. Il est, lui aussi, d'avis que les comptes rendus analytiques des séances devraient refléter la pluralité des points de vue au sein du Comité et estime que les conclusions de ce dernier devraient être plus précises de façon que les Etats parties puissent y répondre concrètement.

91. M. SHERIFIS souscrit à l'idée selon laquelle il conviendrait de connaître la réaction des Etats parties aux conclusions du Comité. Comme le retard des Etats à répondre entraîne l'interruption du dialogue, il faudrait trouver une formule permettant aux Etats parties de répliquer aux critiques et recommandations qui leur sont adressées.

92. Les communiqués de presse devraient faire apparaître de manière plus équilibrée les points de vue respectifs des rapporteurs par pays, des autres membres du Comité et des représentants des Etats.

93. M. VALENCIA RODRIGUEZ souligne, lui aussi, le droit des Etats de formuler des commentaires sur les conclusions les concernant, ainsi que la nécessité de rendre compte des vues exprimées au sein du Comité d'une manière plus équilibrée. Les termes "suggestions" et "recommandations d'ordre général" figurant au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention peuvent être compris comme s'appliquant à tous les Etats parties ou à chacun des rapports soumis au Comité. M. Valencia Rodríguez suggère de retenir la deuxième interprétation dans l'intérêt du dialogue.

94. En cas de consensus, il conviendrait de le mentionner. De même, l'absence de consensus devrait être reflétée dans le texte des conclusions, et le Comité devrait alors procéder à un vote, dont les résultats seraient dûment consignés. En outre, les comptes rendus analytiques des séances pertinentes devraient donner une image plus équilibrée des opinions et considérations formulées par chacun des membres du Comité.

95. Les rapporteurs par pays devraient s'attacher davantage aux questions pour lesquelles le Comité est compétent et qui ont trait à la Convention, plutôt qu'aux domaines dont s'occupent d'autres organes.

96. Il ne suffit pas d'améliorer les communiqués de presse pour mieux faire connaître les travaux du Comité. La presse internationale les juge trop formalistes, trop techniques et se prêtant mal à une large couverture médiatique. Le Comité pourrait envisager de se réunir de temps en temps dans les régions où se posent un très grand nombre de problèmes auxquels il a à faire face et qui peuvent intéresser la presse, sans toutefois négliger la question des incidences financières correspondantes.

97. En ce qui concerne la réaction des Etats parties aux suggestions ou recommandations du Comité, il conviendrait de garder à l'esprit que des questions politiques, et parfois des intérêts contradictoires, sont parfois en jeu. La question de la responsabilité des Etats parties pourrait peut-être être traitée dans le cadre du projet de réforme structurelle que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, où il pourrait être recommandé aux Etats parties de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention.

98. Mme ZOU Deci rappelle qu'il y a lieu de prendre une décision sur l'examen éventuel du rapport du Cambodge. Le rôle du Comité est de promouvoir le dialogue mais, étant donné que le gouvernement en question n'est apparemment pas en mesure d'envoyer un représentant et que, par ailleurs, le problème essentiel du Cambodge n'est pas de nature ethnique, il ne devrait pas y avoir lieu d'examiner ce rapport.

99. La question des conclusions du Comité est délicate et devrait être étudiée plus avant. Le texte des conclusions devrait rendre compte des divergences éventuelles et les Etats parties devraient avoir la possibilité de donner leur avis, de façon à remédier à une situation inéquitable où les membres du Comité font office de juges sans que les Etats parties aient le droit de répondre.

100. Mme Zou Deci suggère enfin de faire diffuser les conclusions du Comité par le réseau Internet de façon à solliciter les réactions du plus vaste public.

La séance est levée à 13 h 10.
